

Emploi du feu



Brulage des déchets verts

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers est interdit. Leur traitement doit être réalisé selon les textes en vigueur. Les principales solutions pouvant être mises en place comme alternative au brûlage des déchets verts sont le paillage –avec broyat– (branchages, gazons), le compostage individuel, et l'apport en déchetterie.

Débroussaillage

Tout propriétaire est tenu de débroussailler et de garantir le maintien en état débroussaillé de ses terrains jusqu'à 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant. Obligatoire, même si la distance est inférieure à 50 mètres.

Après exploitation forestière, le nettoyage des terrains est obligatoire entre le 1er juillet et le 30 septembre. L'élimination des branchages ne peut se faire que par mise

en andain. Les accotements, fossés, remblais, talus ou banquettes de voies ouvertes à la circulation publique doivent être entretenus lorsqu'ils traversent des bois, forêts... Obligation est faite, également, pour les propriétaires de bois, forêts... de débroussailler dans une bande de 20 mètres, lorsque leurs terrains sont traversés ou bordent des voies ouvertes à la circulation.

Ces conditions s'appliquent également lorsque ces voies participent à l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ou littoral.

Arrêté préfectoral du 04/08/03 (amendes jusqu'à 375 €).

Situation régulièrement constatée en période estivale

Rappelons que le fait de faire subir des sévices à un animal ou d'abandonner celui-ci est pénalement punissable d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 €.



Attention aux vipères, nombreuses par temps de sécheresse.

Rappels

Le sentier côtier est interdit aux vélos, chevaux et véhicules à moteur.

Les zones 20 confèrent aux piétons et vélos la priorité.

Les chiens sont interdits sur les plages.

Dans le centre-bourg, les trottoirs sont destinés aux piétons, et non aux voitures.



La mairie de Pénestin et la Police Municipale vous conseillent pour votre sécurité afin de passer un agréable séjour.

Dans les lieux publics (rue, plage, parking)



Évitez de porter votre sac en bandoulière. Tenez-le du côté opposé à la voie de circulation. Ne marchez pas trop près de la chaussée.

Fermez votre sac à main. Méfiez-vous des pickpockets (jour de marché).

Ne transportez jamais de grosses sommes d'argent, traveller's chèque ou bijoux. Laissez-les à l'abri à votre domicile ou en coffre.

Lorsque vous retirez de l'argent dans un distributeur automatique de billets, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus. Soyez toujours très vigilants : cachez le clavier pour composer votre code. Ne jetez pas les relevés d'informations ou les tickets de retrait.

Si votre carte est avalée par le distributeur, patientez

quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressorte pas.

Ne laissez jamais votre code au même endroit que votre carte bancaire. Ne le portez jamais sur vous ou dans votre portefeuille. Essayez de l'apprendre par cœur ou retenez-le par un moyen mnémotechnique.

Ne posez pas votre téléphone portable ou votresac à portée de quiconque.

Sur la plage, n'abandonnez pas vos biens. Prenez un minimum d'affaires ou d'effets personnels avec vous.

En voiture



Ne laissez aucun objet ou vêtement visible, même en circulant.

Ne laissez pas de sac ou d'objet sur les sièges ou posé sur les genoux.

À l'arrêt ou pris dans le flux de la circulation, méfiez-vous des mouvements ou des regards insistants.

Ne laissez pas votre véhicule

sans surveillance, moteur en marche ou portières ouvertes, même pour un court arrêt.

En stationnement, vérifiez que votre véhicule est fermé à clé, alarme branchée. En deux roues, lorsque vous stationnez votre véhicule, essayez, dans la mesure du possible, de l'attacher à l'aide d'une chaîne autour d'un poteau, arbre, piquet... sans laisser celle-ci posée au sol.

Lors des marées, avant d'aller à la pêche à pied, veillez à respecter les

recommandations ci-contre qui mettront les voleurs en échec.

Attention aux coups de chaleur ! Ne laissez pas d'enfant ou d'animal enfermé dans votre véhicule.

Pensez à conserver en sécurité une copie de vos pièces d'identité ou passeport. Si vous êtes victime, vous pouvez déposer plainte dans n'importe quelle gendarmerie. En juillet et août, un poste de gendarmerie est à votre disposition à l'espace Laboureur, en face de l'office de tourisme.

Numéros utiles

Gendarmerie : 17 ou 112

SAMU : 15 - Pompiers : 18 ou 112

Police Municipale: 06.22.05.70.53 (E. Vico) ou 06.22.24.93.59 (M. Guimard) ou 06 22 05 70 79 (M. Cheneau).

Centre anti-poison : 02 99 59 22 22

Fourrière animale : 02 40 53 08 21

En cas de vol de portable :

Bouygues : 0 800 29 10 00 ou 06 68 63 46 34
Orange : 0800 100 740
SFR : 06 10 00 19 00 ou 06 14 00 19 00

Opposition bancaire :

Chèques : 0 892 62 32 08
Cartes bancaires : 0 892 705 705



Personnes âgées



En cas de canicule, veillez à boire de l'eau en quantité suffisante, même si vous n'avez pas soif, pour éviter toute déshydratation.

Faites vous accompagner par un parent ou un ami lorsque vous allez percevoir votre pension ou autre revenu et dissimulez aussitôt vos espèces.

Ne vous promenez pas dans la rue avec un sac ouvert et facilement saisissable par un passant.

Tenez votre sac en bandoulière plutôt qu'à la main.

Évitez de transporter sur vous d'importantes sommes d'argent et n'arborez pas de bijoux trop voyants.

Méfiez-vous des gens qui semblent vouloir vous rendre service ou qui veulent un renseignement. Il peut s'agir d'un prétexte pour profiter de votre inattention et dérober votre portefeuille ou tout autre bien.

Certains cambrioleurs utilisent des signes de reconnaissance. Ils font des traces au stylo, au crayon ou à la craie. Il peut s'agir également d'un objet inhabituel posé devant votre domicile comme une bouteille (pleine = femme seule, à moitié vide = absente pour plusieurs jours...).

Vérifiez l'identité de la personne qui frappe à votre porte. Méfiez-vous des faux employés EDF-GDF, de La Poste, des faux policiers...

Demandez à voir la carte professionnelle, même si la personne est en uniforme.

Soyez très vigilant envers les personnes susceptibles de vous proposer des services à domicile (ravalement ou nettoyage de façade, de toiture, ramassage des vieux vêtements, de ferrailles...). Ne laissez jamais entrer les gens ou artisans de passage. Essayez de prendre les immatriculations de véhicules et signalez-le à la gendarmerie.

Ne recevez pas de démarcheur si vous êtes seul(e).

Handicap

Un « tiralo » et un « Hippo-campe » sont à disposition au C.N.P (S.N.S.M), plage de Poudrantaïs.

En cas d'absence durable ou non

Avisez vos voisins ou la famille.

Faites suivre votre courrier ou faites le prendre par une personne de confiance.

Votre domicile doit paraître habité. Demandez que l'on ouvre régulièrement vos volets en cas d'absence durable.

Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence.

Placez vos bijoux et objets de valeur en lieu sûr (évitez les piles de linge et la salle de bains).

N'inscrivez pas votre adresse sur vos trousseaux de clés.

Bruit

Horaires concernant les propriétaires privés (entretien, bricolage et jardinage) pendant lesquels l'usage d'appareils électriques ou à moteur est autorisé :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30.
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Arrêté préfectoral du 12/10/03

Horaires concernant les professions commerciales, industrielles ou agricoles pendant lesquelles sont interdites toutes activités pouvant nuire à la tranquillité publique :

- 7 jours sur 7 de 20h à 7h.
- 7 jours sur 7 de 22h à 7h pour certaines activités agricoles (dispositifs de protection des cultures).

Arrêté préfectoral du 12/10/03

Les infractions au bruit sont répréhensibles : jusqu'à 375 € d'amende et confiscation du matériel dans certains cas.



Laissez un double chez une personne de confiance. Ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.

Une fiche réflexe "cambriolage" est disponible sur www.mairie-penestin.com, rubrique "vie pratique".

Environnement et salubrité publique

Une déchetterie gratuite accessible à tous est située au lieu-dit des Barges sur la route Tréhiguier - Assérac, ouverte du lundi au samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45.

Il est rappelé aux propriétaires et personnes en villégiature sur la commune de respecter les jours de ramassage des ordures ménagères, du tri sélectif et des encombrants (voir tableau en bas de page ou sur mairie-penestin.com).

Les encombrants : en mai et octobre. Inscription au préalable, par téléphone, auprès de Cap Atlantique au 02 51 76 96 16.

Sont interdits les végétaux, pneumatiques, gravats, verres, ordures ménagères, journaux, emballages plastiques et métalliques, déchets ménagers spéciaux. En dehors de ces dates, ayez le réflexe déchetterie.

Les produits issus de l'activité professionnelle : amiante, produits toxiques et huiles sont interdits dans les déchetteries. Obligation est faite de se retourner vers les lieux de collecte spécialisés.

Les dépôts sauvages sont interdits devant les déchetteries, aux alentours ou en pleine nature et donc pénalement répréhensibles selon les articles R 632-1 et R632-8 du Code Pénal (amendes jusqu'à 1 500 €).

Une vigilance accrue sera réservée à l'attention des personnes ne respectant pas et participant à la dégradation de cet environnement mis à la disposition de tous.

Urgence médicale



En dehors des heures d'ouverture des pharmacies ou des horaires de visites et consultations des médecins (nuits, dimanches et jours de fête), en cas d'ordonnance urgente, contactez le site officiel des syndicats pharmaceutiques au 3237.

À défaut, le SAMU (15) peut vous renseigner pour vous indiquer les professionnels de santé assurant la permanence des soins.

Rappel : le CAPS, au centre hospitalier de Nivillac n'est pas un service d'urgence, mais un centre de permanence des soins au sein duquel les médecins effectuent leurs gardes. Il est impératif de ne pas se rendre directement au CAPS mais d'appeler au préalable le centre de régulation au 02 97 68 42 42 (médecin de garde).

	LUNDI	JEUDI	VENDREDI
SECTEUR 1 1 ^{er} septembre au 30 juin 1 ^{er} juillet au 31 août			
SECTEUR 2 1 ^{er} septembre au 30 juin 1 ^{er} juillet au 31 août			
SECTEUR 3 1 ^{er} septembre au 30 juin 1 ^{er} juillet au 31 août			